

PARC NATUREL RÉGIONAL DE MILLEVACHES EN LIMOUSIN

Parc Naturel Régional de Millevaches en Limousin

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU SYNDICAL DU 26 MARS 2024

DÉLIBÉRATION N° B.2024-23

DEPOT D'UNE DEMANDE DE SUBVENTION LIEE A LA FONCTION DE « STRUCTURE PORTEUSE » DE L'ANIMATION NATURA 2000 : ZONE SPECIALE DE CONSERVATION DE L'ETANG DU BOURDEAU

Date de la convocation
19/03/24

Le 26 mars 2024 à 14h30, le Bureau Syndical légalement convoqué, s'est réuni à Felletin (23), sous la présidence de Monsieur Philippe BRUGERE.

Collège Régional

Noms	Présents	Pouvoir à	Excusés	Total votants	Total des voix
BARAT Geneviève	X				
CAVITTE Pascal					
DELIBIT Sandra					
MICHON Marie-Hélène	X				
PLAZANET Mélanie					
SERRE Françoise		MH MICHON	x		
TOTAL = 6 x 2 voix chacun	2	1		3	6

Collège Départemental

Noms	Présents	Pouvoir à	Excusés	Total votants	Total voix
19 ARFEUILLERE Christophe					
CORNELISSEN Jacqueline	X				
PETIT Christophe		J. CORNELISSEN	x		
23 DEFEMME Catherine			x		
MARTIN Valéry			X		
87 LARDY Brigitte					
TOTAL = 6 x 2 voix chacun	1	1		2	4

Collège Intercommunal et Communal

Communautés de Communes

Noms	Présents	Pouvoir à	Excusés	Total votants	Total voix
HCC BRUGERE Philippe	x				
VMM SAVIGNAC Sylvie		P. BRUGERE	X		
CGS NICOUX Renée	X				
PV BOSDEVIGIE Jean-Pierre	X				
TOTAL = 4 x 1 voix chacun	3	1		4	4

Communes

Noms	Présents	Pouvoir à	Excusés	Total votants	Total voix
19 BOUDIN Olga					
HORNEBECK Catherine		B. POUYAUD	x		
MIGNAUT Thomas					
POUYAUD Bernard	x				
23 MAGRIT Gilles					
MOUNAUD Patrick		G. SALVIAT	x		
SALVIAT Gérard	x				
87 LAHAYE Françoise	x				
TOTAL = 8 x 1 voix chacun	3	2		5	5
TOTAL EPCI et communes	6	3		9	9

Participaient également à la réunion des salariés du PNR :

Madame Juliette GIOUX (Directrice)
Monsieur Guillaume RODIER (Responsable du pôle Gestion de l'Espace)
Monsieur Olivier HUET (Responsable administratif)
Madame Véronique GIESSLER (Assistante de direction)



CODE PROJET : 1203

Charte de Parc 2018-2033 :

Axe 1 – Millevaches, territoire à haute valeur patrimoniale

Gérer l'espace en préservant les richesses patrimoniales

Orientation 1 : Préserver un haut niveau de richesse des milieux et espèces

Mesure 6 - Gérer de façon concertée les milieux rares et remarquables, en particulier les Sites d'Intérêt Ecologique Majeur

Hors Contrat de Parc 2023-2026

Le rapporteur, Bernard POUYAUD, expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L. 333-1 du code de l'environnement relatif aux Parcs naturels régionaux ;

Vu l'article R414-8-1 du code de l'environnement portant sur les dispositions applicables aux sites Natura 2000 majoritairement ou exclusivement terrestres (Articles R414-7-1 à R414-8-6)

Vu le décret n° 2022-1757 du 30 décembre 2022 relatif à la décentralisation de la gestion des sites Natura 2000 exclusivement terrestres et modifiant certaines dispositions relatives à Natura 2000

Vu l'arrêté ministériel DEVN0750934A portant désignation du site Natura 2000 Tourbière de l'Étang du Bourdeau (FR7401125), en date du 13 avril 2007

Vu la fiche n° 73.04 du Plan Stratégique National de la Politique Agricole Commune intitulée « Préservation et restauration du patrimoine naturel et forestier, dont les sites Natura 2000 »

Vu la fiche n° 73.04.01 du Plan Stratégique Régional FEADER de la Région Nouvelle-Aquitaine validé le 31/08/2022 par la Commission Européenne

Vu la fiche n° 73.04.02 du Plan Stratégique Régional FEADER de la Région Nouvelle-Aquitaine validé le 31/08/2022 par la Commission Européenne

Vu le cahier des charges des demandes d'aide FEADER annexé à la fiche n° 73.04.02 du Plan Stratégique Régional FEADER de la Région Nouvelle-Aquitaine

Vu le décret n° 2018-1247 du 26 décembre 2018 portant classement du parc naturel régional de Millevaches en Limousin (région Nouvelle-Aquitaine) ;

Vu les statuts du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du parc naturel régional de Millevaches en Limousin ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la délibération n°C.2023-10 en date du 11 avril 2023 du Comité syndical approuvant le Contrat de Parc 2023-2026 ;

Vu la délibération n°2023.1018.SP en date du 12 juin 2023 du Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine approuvant les Contrats de Parcs naturels régionaux 2023-2026 ;

Vu la délibération n°C.2021-18 du Comité syndical du 14 septembre 2021 concernant la délégation d'attribution au Bureau syndical et au Président ;

Vu la délibération n°B.2024-5 du Bureau syndical du 23 janvier 2024 concernant la candidature du PNR ML à la fonction de structure porteuse pour l'animation d'onze sites Natura 2000

Considérant :

Vu La volonté exprimée par la délibération n°B.2024-5 du Bureau syndical que le PNR ML devienne Structure Porteuse de l'animation Natura 2000 de onze sites sur les quatorze que compte le Parc.

Vu la fonction de structure porteuse de l'animation Natura 2000 que le Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine a confiée au Parc Naturel Régional, lors des comités de pilotage des 6 et 16 février 2024 (respectivement à Bugeat et à Royère-de-Vassivière), pour 10 sites Natura 2000 et pour une durée de trois ans.

Le site N2000 « Tourbière de l'Étang du Bourdeau » n'avait pas été traité par les comités de pilotage des 6 et 16 février 2024 car son pilotage appartenait auparavant au Conseil Régional. En conséquence, un COPIL dédié à ce site organisé par le Conseil Régional de Nouvelle Aquitaine le 04 mars 2024 à Saint-Pardoux-Morterolles, a rendu compte que :

- le PNR ML a été désigné structure porteuse de l'animation du site pour une durée de trois ans
- Madame Catherine HORNEBECK a été désignée présidente du comité de pilotage pour une durée de trois ans.

Contexte :

Dans le droit fil de la délibération B.2024-5, les comités de pilotage des 6 février 2024, 16 février 2024 et 04 mars 2024 ont permis au PNRML de devenir la structure porteuse de l'animation des onze sites Natura 2000 qu'il s'était donné pour objectif.

Afin d'assurer la bonne conduite de l'animation du site Tourbière de l'étang du Bourdeau, une demande de subvention au titre du dispositif « Animation Natura 2000 » peut être adressée au Conseil Régional de Nouvelle Aquitaine afin de bénéficier d'un taux de subventionnement de l'opération à hauteur de 80 % du coût de l'opération.

Description du projet :

Jusqu'en 2024, le site de la Tourbière de l'étang du Bourdeau, qui couvre 39 ha sur la commune de Saint-Pardoux-Morterolles, était animé par le conservatoire des espaces naturels du Limousin. Les principaux enjeux naturalistes du site se rapportent au remarquable tremblant tourbeux de queue d'étang, qui héberge certaines plantes protégées nationalement : andromède, Malaxis des tourbières...

Pour 2024, il est proposé de confier l'animation de ce site à un prestataire de service à qui il sera demandé de :

- Rassembler les données relatives aux actions de gestion sur le site depuis la publication du premier document d'objectifs en 2009,
- Contacter l'ensemble des propriétaires fonciers du site afin de recueillir leurs dispositions à engager une gestion de leur propriété allant dans le sens du Document d'Objectifs,
- Rédiger une note de synthèse au sujet de la mise aux normes de la digue de l'étang.

Plan de financement prévisionnel

DEPENSES		RECETTES		
Prestation d'animation Natura 2 000	8 000 €	FEADER	80 %	6 400 €
		PNR (auto-financement)	20%	1 600 €
TOTAL	8 000 €	TOTAL		8 000 €

Proposition :

Il est proposé aux membres du Bureau :

- de valider la prestation d'animation du site Natura 2000 Tourbière de l'étang du Bourdeau, et son programme entre le 01/04/2024 et le 28 février 2025 ;
- de valider le budget et son plan de financement ;
- d'autoriser le Président à :
 - prendre toute décision concernant la passation et l'exécution des présentes actions et à engager les dépenses correspondantes ;
 - engager les procédures de commandes publiques permettant les actions et dépenses prévues dans le plan de financement, et signer tous les documents correspondants ;
 - prendre toute décision concernant cette opération ;

- de dire que les dépenses en résultant seront inscrites au budget de l'exercice concerné, au chapitre correspondant.

LE BUREAU SYNDICAL,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Au vu des visas et considérants,
Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Il est proposé aux membres du Bureau :

- de valider la prestation d'animation du site Natura 2000 Tourbière de l'étang du Bourdeau, et son programme entre le 01/04/2024 et le 28 février 2025 ;
- de valider le budget et son plan de financement ;
- d'autoriser le Président à :
 - prendre toute décision concernant la passation et l'exécution des présentes actions et à engager les dépenses correspondantes ;
 - engager les procédures de commandes publiques permettant les actions et dépenses prévues dans le plan de financement, et signer tous les documents correspondants ;
 - prendre toute décision concernant cette opération ;
- de dire que les dépenses en résultant seront inscrites au budget de l'exercice concerné, au chapitre correspondant.

Collèges	Valeur voix	Présents	Votants	Voix pour	Voix contre	Abstention
Régional = 6	2	2	3	6		
Départemental = 6	2	1	2	4		
Communes = 8	1	3	5	5		
EPCI = 4	1	3	4	4		
TOTAL = 24		9	14	19		

La délibération est approuvée à l'unanimité.

Fait et Délibéré en Séance; les jours, mois et an ci-dessus
Pour Extrait certifié conforme
Le Président, Philippe BRUGERE

Le Président certifie que la présente
délibération a été transmise en
Sous-préfecture d'Ussel (19) au titre
du contrôle de légalité le 02.04.24
Et qu'elle a été affichée le 02.04.24



REÇU LE
02 AVR. 2024
SOUS-PRÉFECTURE D'USSEL
(CORRÈZE)